



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2019-069

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2019

Sommaire

DDFIP

53-2019-07-11-001 - Finances Publiques (1 page)

Page 3

DDFIP

53-2019-07-11-001

Finances Publiques

Arrêté modificatif fermeture exceptionnelle SPF - fusion



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE
24 Allée de Cambrai
53000 LAVAL

Arrêté du 11 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 27 juin 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

Le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 juin 2019 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté 53-2019-07-01-005 publié le 11 juillet est modifié comme suit : « Les services de publicités foncière de la Mayenne (SPFE1, SPFE2 et SPFE3) seront exceptionnellement fermés pendant cinq jours ouvrés, du 16 au 22 juillet 2019. »

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Laval, le 11 juillet 2019

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

Alain CUIEC